

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE533

présenté par

M. Bonnot, Mme Louwagie, M. Poisson et M. Houillon

ARTICLE 66

À l'alinéa 9, supprimer les mots : « selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle mention d'un décret en Conseil d'État paraît soit redondante avec le 1° (alinéa 5) de cet article soit le terme « modalités » traduit des intentions cachées du gouvernement qu'il conviendrait alors de soumettre dès à présent au Parlement.